



Convention de partenariat

Entre :

Le Parc Naturel Régional Préalpes d'Azur, dont le siège est situé 1, avenue François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiey, représenté par son président Monsieur Eric MELE, dûment habilité à cet effet par délibération de son Comité Syndical en date du 7 janvier 2019,

Ci-après désigné « PNR Préalpes d'Azur », d'une part ;

Et

GRTgaz, société anonyme dont le siège social est sis Immeuble Bora – 6 rue Paul Nordling – 99277 Bois-Colombes CEDEX, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 440 117 620, représentée par Madame Catherine BRUN, Secrétaire général, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « GRTgaz », d'autre part ;

Ci-après désignés individuellement la « Partie » ou collectivement par la ou les « Partie(s) »

Préambule :

Le Parc Naturel Régional (PNR) Préalpes d'Azur inclut 47 communes des Préalpes de Grasse et de la vallée de l'Estéron, soit près de 90 000 hectares et 31 300 habitants. Le classement Parc naturel régional obtenu en 2012 met en lumière un territoire exceptionnel à plusieurs titres : biodiversité, villages de « caractère », paysages grandioses et un mode de développement qui a été particulièrement durable jusqu'à présent, comme en atteste par exemple la qualité de l'eau de ce territoire. Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a pour ambition de dynamiser les activités économiques locales par la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Le PNR s'est ainsi doté d'une charte en 4 axes :

- Axe 1 – Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur
- Axe 2 – Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique
- Axe 3 – Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines
- Axe 4 – Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire

Dans le cadre de ses missions de service public, GRTgaz, en tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel, assure le transport de plus de 20% de l'énergie consommée en région Provence-Alpes Côte d'Azur. Le réseau de transport de gaz peut ainsi être considéré comme le trait d'union entre les principaux sites industriels de cette région. Le transport de gaz utilise pour l'essentiel des infrastructures discrètes puisqu'enfouies dans le sol et GRTgaz a la volonté de progresser vers des pratiques d'exploitation encore plus respectueuses de l'environnement.

Acteur de la transition énergétique, GRTgaz investit notamment dans des solutions innovantes pour adapter son réseau et concilier compétitivité, sécurité d'approvisionnement et préservation de l'environnement (transferts d'usage chauffage, biométhane, mobilité gaz, projet pilote « Power to Gas »).

GRTgaz exploite plus de 43 km de réseau de transport de gaz dans le PNR de Préalpes d'Azur, 200 km dans les PNR de PACA et près de 3 200 km dans l'ensemble des PNR. GRTgaz inscrit la préservation de l'environnement et le développement durable au cœur de son projet industriel en accordant une attention particulière au développement mais aussi à la protection des territoires sur lequel se déploie son activité.

GRTgaz est partenaire de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux depuis 2010 (convention renouvelée en juillet 2016), et l'association du réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes- Côte d'azur / la Région depuis 2017. Dans le cadre de ces partenariats, **l'intention de travailler sur la contribution des réseaux de GRTgaz aux continuités écologiques** avait été actée.

Aussi le PNR Préalpes d'Azur et GRTgaz, constatant leur convergence d'intérêt sur cette question des continuités écologiques, ont décidé de décliner ensemble opérationnellement le travail prévu dans les conventions sus-citées en s'engageant dans un partenariat pour :

- favoriser la meilleure insertion environnementale possible des activités industrielles de GRTgaz dans les territoires des PNR de la région ;
- sensibiliser la population et les acteurs concernés aux enjeux de développement durable et aux enjeux énergétiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, ci-après la « Convention », a pour objet de définir les engagements de GRTgaz et du PNR Préalpes d'Azur afin de contribuer aux objectifs d'insertion environnementale des ouvrages et de sensibilisation à la transition énergétique en déclinant les actions prévues par les conventions citées en préambule.

Elle est conclue dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune des Parties et en particulier dans le respect du droit de l'énergie et du droit de la concurrence.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les différents thèmes et objectifs poursuivis par les Parties sont énumérés ci-dessous.

1. Continuités écologiques au sein du PNR Préalpes d'Azur

Les servitudes associées aux canalisations doivent faire l'objet d'entretiens réguliers. Des études et observations montrent que ces espaces peuvent avoir un bénéfice pour la biodiversité.

Certains de ces ouvrages linéaires coïncident avec des éléments des trames vertes et bleues établies par la Région dans le cadre du SRCE. Le PNR Préalpes d'Azur s'engage à conseiller GRTgaz sur la meilleure façon d'entretenir les tronçons correspondants, afin que ces pratiques permettent la préservation de la biodiversité et permettent aux réseaux de GRTgaz d'optimiser leur contribution aux continuités écologiques. Le PNR Préalpes d'Azur apportera ainsi son expertise en assurant le pilotage opérationnel des études nécessaires : cahier des charges des inventaires à réaliser, conseil pour le choix des prestataires pour ces inventaires, analyse des données disponibles et recueillies, rédaction des recommandations d'entretien qui découlent des faunes et flores observées, puis accompagnement sur l'évaluation du suivi de l'efficacité de ces mesures.

De manière générale, GRTgaz s'engage à prendre en compte dans la mesure du possible les continuités écologiques dans la conception, la réalisation et la gestion de travaux d'aménagements ou d'ouvrages, de manière à :

- Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques,
- Assurer un entretien des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs et corridors de biodiversité.

2. Gestion éco-responsable des installations de GRTgaz sises dans le PNR Préalpes d'Azur

Pour l'entretien de ses installations GRTgaz souhaite s'engager vers une démarche « Zéro phyto ».

Le PNR Préalpes d'Azur conseillera GRTgaz sur les alternatives possibles, en relayant les bonnes pratiques qui pourraient avoir été identifiées au sein du parc ou des réseaux auquel il contribue.

Pour ses nouvelles installations qui se situeraient dans le territoire du parc, GRTgaz engagera une concertation préalable systématique avec le PNR Préalpes d'Azur.

3. Sensibilisation des personnels de GRTgaz au développement durable

Le PNR Préalpes d'Azur apportera son témoignage pour les démarches de sensibilisation des personnels au développement durable que GRTgaz pourrait engager. En particulier, les démarches conjointes entre le PNR Préalpes d'Azur et GRTgaz feront l'objet d'une action de sensibilisation auprès des personnels concernés afin qu'ils puissent déployer les bonnes pratiques qui s'en dégagent.

Réciproquement, GRTgaz pourra témoigner auprès des personnels du PNR Préalpes d'Azur sur l'approche développement durable de l'entreprise.

4. Soutien financier

GRTgaz s'engage à soutenir les efforts du PNR Préalpes d'Azur dans le cadre de la Convention en apportant une contribution forfaitaire de huit mille huit cent quarante (8 840) euros au PNR Préalpes d'Azur. Cette somme sera versée sur présentation d'une facture établie par PNR Préalpes d'Azur dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties pour une durée de trois (3) ans.

Tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention ou d'un avenant à la présente convention. L'une des parties peut mettre fin à la présente convention en le notifiant à l'autre partie, avec un préavis de trois (3) mois.

Au cours de sa validité, la présente convention pourra être modifiée ou complétée, par avenant, par les deux parties.

ARTICLE 4 – VALORISATION DU PARTENARIAT, COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les actions engagées au titre de la Convention pourront faire l'objet d'une communication par les Parties. Des présentations des résultats obtenus dans le cadre de ce partenariat pourront être organisées, notamment auprès de l'association du réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes- Côte d'azur, mais également lors d'autres manifestations organisées par GRTgaz ou le PNR Préalpes d'Azur.

Chacune des Parties pourra communiquer sur la signature du partenariat.

Toute communication interne ou externe sur le contenu des actions identifiées dans la Convention, quel que soit le support, par l'une des Parties, sera soumise à l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Chacune des Parties autorise l'autre à utiliser son logo, son nom et sa marque dans les communications internes et externes décidées dans le cadre de ce partenariat.

Toute action et tout support de communication reproduisant le nom et/ou le logo d'une Partie sera soumis à son accord écrit préalable.

L'expiration ou la résiliation de la Convention mettra fin aux droits de reproduction de la marque de chacune des Parties.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

Une commission de suivi composée de représentants de chacune des Parties est constituée afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la Convention. Les représentants de chaque Partie sont cités en Annexe 1 de la Convention, ainsi que leur fonction et leurs coordonnées.

Cette commission se réunit deux fois par an pour faire le bilan des actions réalisées et arrêter les actions restant à mettre en œuvre. L'organisation de ces réunions se fait dans le respect d'un délai de prévenance de trente (30) jours minimum.

Chaque réunion donnera lieu à la rédaction d'un ordre du jour et d'un compte-rendu de réunion par l'un ou l'autre des représentants permanents.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à garder confidentielles les informations qui lui seront communiquées

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas divulguer les informations et documents de l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de la Convention.

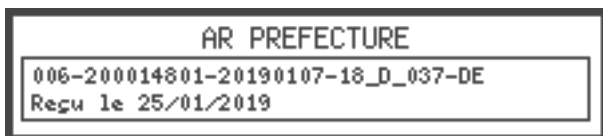
Chacune des Parties prend, notamment vis-à-vis de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour protéger sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents précités.

Cet engagement de confidentialité demeure valable aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent pas dans le domaine public, et seulement dans la mesure où ces informations et documents n'étaient pas en possession de l'autre Partie avant l'entrée en vigueur de la Convention-cadre ou ne sont pas identiques à ceux qui sont obtenus ultérieurement par l'autre Partie, d'un tiers ayant le droit de les divulguer.

Toute communication publique de l'une des parties relative à la présente convention, sous quelque forme que ce soit, sera préalablement soumise à l'approbation des autres parties qui devront donner leur accord écrit ou faire part de leurs observations dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la demande. À défaut, l'accord sera considéré comme acquis.

L'attention des Parties est attirée sur le fait que la confidentialité de toutes les informations dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination doit être préservée conformément à l'article L.111-77 du code de l'énergie. Ces informations sont dites « informations commercialement sensibles ».

Chaque Partie doit avertir sans délai l'autre Partie de tout ce qui peut laisser présumer une violation des obligations du présent article et/ou une atteinte ou un risque d'atteinte à la confidentialité des informations qu'elle détient.



L'obligation de confidentialité, objet du présent article, prend effet à la date de conclusion du Contrat. Elle s'achèvera cinq (5) années après la fin du Contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Les Parties conviennent que la Convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la Partie qui résilie la Convention n'aura pas à justifier des motifs de résiliation.

Ce préavis sera ramené à cinq (5) jours, dans l'hypothèse où une Partie souhaiterait résilier la Convention parce qu'elle estimerait que l'autre Partie ne respecterait pas les termes de la Convention ou que les actions définies dans la Convention ne seraient plus en adéquation avec sa stratégie et sa politique.

La résiliation de la Convention ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre. Toutefois, le soutien financier sera remboursé à GRTgaz au prorata des actions réalisées.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention.

À défaut de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du différend par la Partie la plus diligente, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents Paris.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des représentants de la commission de suivi ;
- Annexe 2 : Plan d'actions prévisionnel.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY, le 7 janvier 2019

Pour le PNR Préalpes d'Azur
Son Président
Monsieur Eric MELE

Pour GRTgaz
Sa Secrétaire Générale
Madame Catherine BRUN

AR PREFECTURE
006-200014801-20190107-18_D_037-DE
Regu le 25/01/2019

ANNEXE 1

Représentants de la commission de suivi.

Pour le PNR Préalpes d'Azur

Nom / Prénom : Muriel CARY

Fonction : Chargée de mission biodiversité et milieux naturels

Email : mcary@pnr-prealpesdazur.fr

Tel : 04 92 42 39 36 ou 06 29 36 48 37

Nom / Prénom : Elisabeth GALLIEN

Fonction : Directrice

Email : egallien@pnr-prealpesdazur.fr

Tel : 04 92 42 08 63

Pour GRTgaz

Nom / Prénom : BILLET Pierre

Fonction : Chargé de mission

Email : pierre.billet@grtgaz.com

Tel : 06 83 08 76 05

Nom / Prénom : PASCAL Delphine

Fonction : Chargée QSE confirmée

Email : delphine.pascal@grtgaz.com

Tel : 04 78 65 57 39

ANNEXE 2

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

2019

Définition du cahier des charges des inventaires faune et flore à réaliser
Appel d'offre pour la réalisation des inventaires
Coordination des inventaires
Analyse des données disponibles et recueillies
Élaboration de premières recommandations d'entretien des servitudes

2020

Information / sensibilisation des personnels en charges de ces entretiens
Mise en œuvre des pratiques adaptées d'entretien des servitudes
Suivi de la mise en œuvre et de ces impacts

2021

Mise en œuvre des pratiques adaptées d'entretien des servitudes
Suivi de la mise en œuvre et de ces impacts